



## **Concours de projets pour des modèles de bonnes pratiques organisé à l'occasion du Forum sur la formation musicale FFM 2022**

### **Instructions concernant la remise des projets**

Organisateur: Association suisse des écoles de musique (ASEM)  
Dufourstrasse 11, 4052 Bâle

Date de présentation: 21 et 22 janvier 2022

Lieu: Centre de culture et de congrès TRAFÖ à Baden

Contact: Association suisse des écoles de musique  
Margot Müller, secrétaire générale  
Dufourstrasse 11  
4052 Bâle

Courriel : [info@musikschule.ch](mailto:info@musikschule.ch)

Bâle, février 2021

## 1 Introduction

Un concours accompagné d'une exposition de modèles de bonnes pratiques des écoles de musique sera organisé pour la quatrième fois à l'occasion du 10<sup>e</sup> Forum sur la formation musicale 2022 (FFM). Sont recherchés des projets passionnants et créatifs tirés de la pratique des écoles de musique ASEM. Lors de cette édition du concours, une attention particulière sera accordée aux projets des écoles de musique qui ont été développés et mis en œuvre dans le cadre de la gestion de la pandémie de Covid-19. L'accent sera mis sur une vaste palette thématique, incluant notamment les nouvelles formes d'enseignement, l'enseignement virtuel, les coopérations en tous genres, l'intégration et l'inclusion, les offres particulières d'encadrement des élèves ou d'accompagnement de l'équipe scolaire, et bien d'autres encore (cf. 1.2).

### 1.1 Remise des prix et exposition au FFM 2022

Tous les projets retenus pour le concours seront présentés au 10<sup>e</sup> Forum sur la formation musicale, le vendredi 21 et le samedi 22 janvier 2022, sous forme d'une exposition de posters et de brefs films. La remise des prix aura lieu le deuxième jour du FFM, le samedi 22 janvier 2022.

Pour des raisons d'actualité, un prix du jubilé et un prix de l'innovation récompensant le meilleur projet réalisé dans le contexte de la pandémie de Covid-19 seront attribués en plus des trois prix habituels et du prix du public.

\*En raison de la pandémie, des adaptations ne sont pas exclues

### 1.2 Conditions de participation

- Peuvent participer au concours toutes les écoles de musique rattachées à l'ASEM au travers d'une association cantonale, sauf celles dirigées par des membres du jury ou des membres du comité de l'ASEM.
- Une école de musique ne peut présenter qu'un seul projet.
- Le projet doit illustrer une initiative innovante de l'école, de préférence dans l'un des domaines énumérés ci-dessous, et peut s'inscrire dans le contexte de la gestion de la pandémie :
  - Nouvelles formes d'enseignement
  - Utilisation du numérique
  - Intégration de personnes issues de la migration
  - Elargissement à de nouveaux groupes cibles (personnes âgées, personnes souffrant de déficits)
  - Coopération avec des institutions externes
  - Autres contextes favorables au développement de l'école de musique (p. ex. offres particulières d'encadrement des élèves ou d'accompagnement de l'équipe scolaire pendant la pandémie, promotion de l'égalité des chances et de l'accès, actions RP des écoles de musique, etc.)
-

- Le projet doit être en cours de réalisation ou achevé depuis un an au maximum au moment de sa remise.
- Sur l'ensemble des projets remis, dix au maximum seront retenus pour le concours. Ces projets participeront automatiquement à la présentation des modèles de bonnes pratiques lors du Forum sur la formation musicale (FFM) 2022. Il sera tenu compte d'une représentation équilibrée des régions linguistiques.
- Les responsables des projets primés seront informés par écrit. Pendant le FFM, un responsable de chaque projet devra se tenir à disposition lors de l'exposition de posters pour les demandes de renseignements et les discussions. Une représentation de l'école de musique devra être déléguée au FFM à Baden\* pour la présentation des films le vendredi 21, respectivement le samedi 22 janvier 2022 et pour la remise des prix l'après-midi du 22 janvier 2022.
- Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du concours, et les décisions du jury ne pourront pas faire l'objet de recours.

\*En raison de la pandémie, des adaptations ne sont pas exclues.

## **2 Instructions concernant la remise des contributions pour le concours**

La procédure se déroulera en deux étapes:

### **2.1 Phase 1: Remise des esquisses de projets**

Le projet, présenté au moyen du formulaire d'inscription ci-joint (max. deux pages A4, F/D), sera remis au secrétariat de l'ASEM par courriel ou [en ligne](#) jusqu'au **1<sup>er</sup> juin 2021**.

Les esquisses doivent suivre la structure suivante:

- Brève description du projet
- Objectifs
- Mise en œuvre concrète et résultats déjà atteints (faits et chiffres)
- Budget et financement
- Autorités responsables
- Adresse

Le jury déterminera d'ici les vacances d'été les projets retenus pour le concours et la présentation au FFM 2022.

## 2.2 Phase 2:

### **Remise de la documentation pour le concours et l'exposition de posters au FFM**

La documentation concernant les projets retenus devra être envoyée d'ici le **31 octobre 2021** au secrétariat de l'ASEM. Les textes indiqués sous 2.2.2 serviront de base pour l'élaboration d'un poster. Ceux-ci seront réalisés par l'ASEM en étroite concertation avec les écoles de musique participantes.

**Les écoles dont les projets auront été retenus pour le concours recevront en temps voulu des informations détaillées.** Les indications ci-dessous sont des informations préliminaires qui vous aideront à évaluer le temps nécessaire.

#### 2.2.1 Documentation du projet

Une documentation détaillée présentant l'évolution du projet, sa mise en œuvre et les résultats obtenus (contrôle des résultats, reporting) doit être remise. Elle servira de base d'évaluation des projets. Les médias et supports de communication suivants sont admis pour illustrer la documentation :

- Photos ou vidéos de l'évolution du projet, du processus
- Photos, vidéos et / ou enregistrements sonores de la mise en œuvre (représentations, etc.)
- Dossier de presse, p. ex. communiqués de presse, articles publiés, etc.

Les photos doivent être les plus grandes possible (taille, respectivement résolution minimales de 1920 x 1280 px et 72dpi).

Les vidéos doivent être livrées aux formats AVI, MOV ou MP4 dans la meilleure résolution possible (minimum 1280 x 720 px).

La documentation sera remise sous forme de fichier électronique (document pdf). Le matériel visuel et sera à télécharger sur un compte Dropbox mis à disposition par l'ASEM (les données d'accès seront communiquées par e-mail).

#### 2.2.2 Textes de base pour les posters et les présentations succinctes

Les textes de base pour la réalisation des posters et de la présentation succincte (ppt) sont à remettre en F ou en D. Les modèles seront présentés dans le cadre de stands et d'une brève présentation vidéo. Les posters et les présentations seront rédigés et mis en page par l'ASEM. Les écoles pourront aussi apporter du matériel d'information complémentaire, comme des documents à distribuer, de brefs films, etc. Les textes à fournir doivent comprendre les éléments suivants\*:

- **Titre:** (55 signes espaces comprises)  
Le titre doit décrire le projet de manière claire et concise
- **Résumé:** (295 signes espaces comprises)  
Informations les plus importantes en deux ou trois phrases au sens d'un résumé pour les lecteurs pressés

- **Texte principal:** (1080 signes espaces comprises)  
Description du modèle, structurée de la manière suivante:
  - Vision générale
  - Objectifs
  - Autorité responsable
  - Financement
  - Résultats
  
- **Eléments essentiels, faits et chiffres:** (450 signes espaces comprises)  
Présentation des informations de base (qui peuvent également figurer dans le texte principal), telles que:
  - Date de création
  - Autorité responsable
  - Nombre d'élèves
  - Région concernée
  - Budget
  - Résultats
  
- **Logo de l'école de musique (jpg).**

\* **Remarque:** Les textes de base devraient être rédigés de manière à respecter le plus précisément possible les nombres de signes indiqués. L'ASEM assumera la responsabilité de la rédaction finale. Les projets de posters et de supports de présentation seront soumis pour avis aux institutions concernées.

Adresse en cas de questions ou de demandes de renseignements complémentaires:

**Association suisse des écoles de musique ASEM**

Margot Müller, secrétaire générale

Secrétariat

Dufourstrasse 11

4052 Bâle

Tel. 061 260 20 70

E-Mail: [info@musikschule.ch](mailto:info@musikschule.ch)